

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 13

**Votants:** 13

**Séance du 15 décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le quinze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 15 décembre 2021, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Magali MOURGUES

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:** Ludovic MOULIN, Sylvain KURIATA

**Secrétaire de séance:** Marie-Laure PRADEILLES

---

**Objet: Extension Ecole Montrodat - création d'une salle de classe - 2021D058**

Monsieur le Maire expose : à la demande de l'Institut d'Education Motrice (IEM) de Montrodat une Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) va ouvrir à l'Ecole des Chazelles en accord avec les services départementaux de l'Education Nationale. Le but est de développer des projets de coopération en faveur d'enfants de l'IEM au sein d'une école primaire et maternelle. Ces projets contribuent à favoriser le vivre ensemble pour une scolarisation réussie.

Ces enfants seront accueillis à compter de janvier 2022 au sein de l'école en scolarisation partielle. Pour ce faire, la municipalité met à la disposition de l'UEE, une salle de classe située au rez de chaussée les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9H00 à 12H00.

L'après-midi cette même salle est occupée par les enseignants de l'Ecole de Chazelle dans le cadre de temps de décloisonnement.

Un bilan sera effectué à la fin de l'année scolaire.

Si l'accueil de l'UEE à l'Ecole des Chazelles est amené à se poursuivre, la mutualisation de la salle de classe pourrait constituer un frein à la réussite du projet. La construction d'une salle de classe supplémentaire adossée au bâtiment actuel pourrait alors être envisagée.

Des demandes de financement seront nécessaire notamment auprès de l'Etat et du Département. Les dossiers de demande de subvention devront comporter des devis et un Avant Projet Sommaire (APS)

Dans le cadre du contrat territorial les dossiers doivent être déposés avant le 31 janvier 2022.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de faire appel à l'architecte Fanny ROUSSET afin qu'elle établisse une estimation du projet et l'APS. Les honoraires de l'étude s'élèvent à 2 300 € HT et 2 760 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre de l'architecte Fanny ROUSSET
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: signature convention d'adhésion Service de Médecine de Prévention - 2021D059

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 85-603 du 14 avril 2008 modifiant le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 20 novembre 2017 modifiant la tarification du service,

Monsieur le Maire rappelle que le contrat signé avec la médecine du travail auprès du CDG prend fin le 31/12/2021. Il convient donc de renouveler le contrat.

Le CDG propose une prestation pour 15 agents à 1475.00€/an. La présente convention prendra effet le 1er janvier 2022 et cessera le 31 décembre 2025.

Après débat le conseil municipal a opté pour le service de médecine du travail rattaché au centre de gestion.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de Prévention avec le CDG.

Adopté à l'unanimité (à main levée)